

Arrêté mis en ligne le 14 mars 2023

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-111

ARRETE

DU MAIRE DE LIBOURNE

Décollage et atterrissage drone chemin du Roy – mercredi 22 mars 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Emmanuel RONZANI, télépilote responsable de vol de drones dans l'entreprise ENEDIS AQUITAINE NORD, de procéder au décollage et atterrissage d'un drone et d'effectuer différents clichés, chemin du Roy, mercredi 22 mars 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la prise de clichés, Monsieur Emmanuel RONZANI, responsable de vol de drones dans l'entreprise ENEDIS AQUITAINE NORD, est autorisé à procéder au décollage et à l'atterrissage d'un drone, chemin du Roy, mercredi 22 mars 2023, **conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le



Fait à Libourne, le **14 MARS 2023**

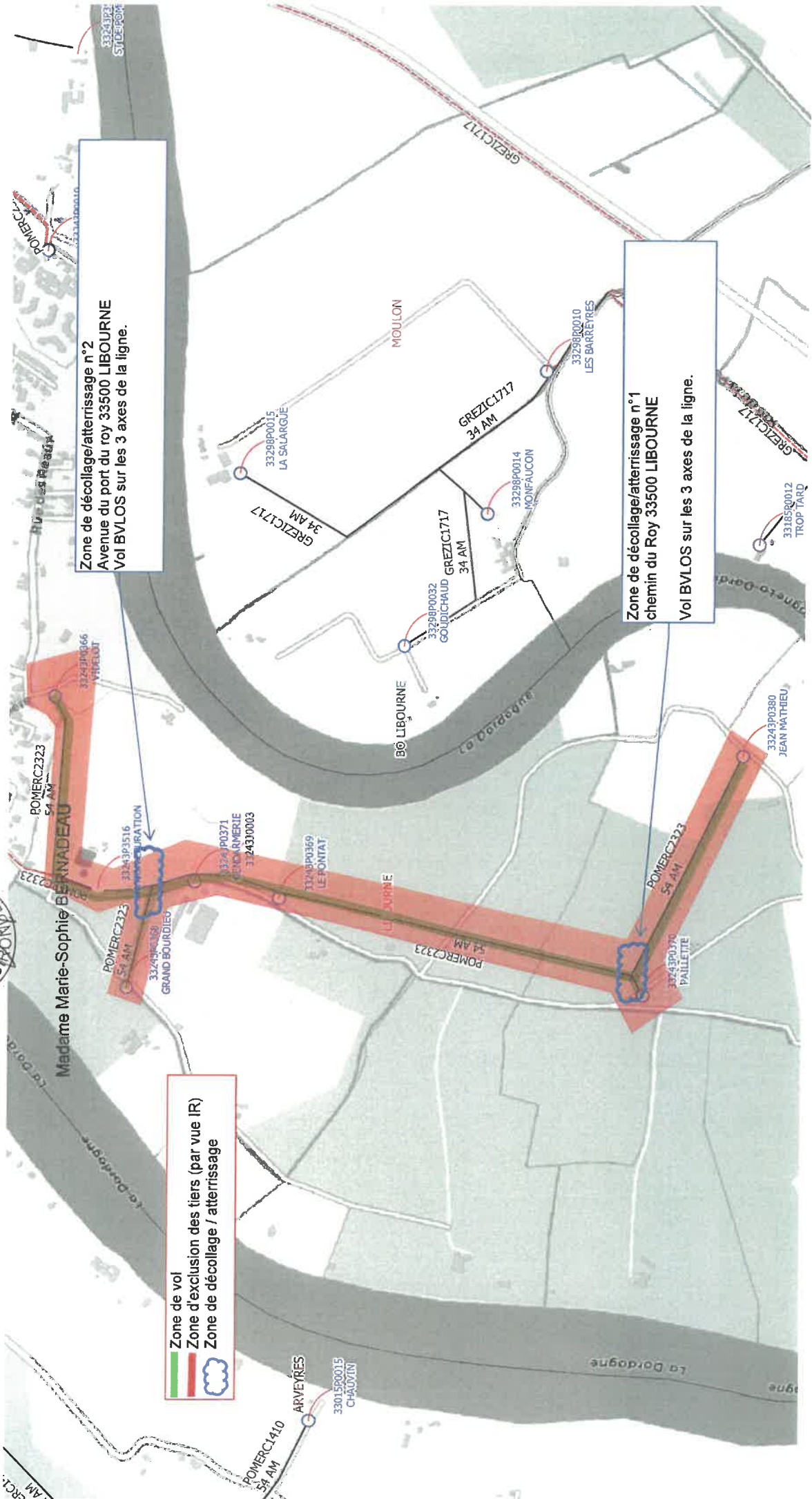
Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être ~~annulé~~ **arrêté** du 14 MARS 2023
relatif à la dérogation au commerce de détail de produits de bouche et au domaine public
Le Maire,



Zone de vol
Zone d'exclusion des tiers (par vue IR)
Zone de décollage / atterrissage

Zone de décollage/atterrissage n°2
Avenue du port du roy 33500 LIBOURNE
Vol BVLOS sur les 3 axes de la ligne.

Zone de décollage/atterrissage n°1
chemin du Roy 33500 LIBOURNE
Vol BVLOS sur les 3 axes de la ligne.